

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 456

présenté par

M. de Courson, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Le cas échéant, les conclusions de la commission d'enquête sont votées à la majorité de ses membres. Des avis dissidents peuvent être annexés au rapport. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les commissions d'enquête, dont la composition est diversifiée et les avis variés, rendent des conclusions claires sur projets. Il prévoit à cette fin que les conclusions soient votées à la majorité des membres de la commission d'enquête. Dans le respect de la pluralité des opinions, il ouvre la possibilité d'annexer des avis dissidents au rapport de la conclusion d'enquête.